

Madame, Monsieur,

Le 15 janvier 2015, en abandonnant le taux plancher vis-à-vis de l'euro, la Banque Nationale Suisse a pris une décision d'une grande portée, qui frappe aussi les Caisses de pensions. Par le biais de cette information, nous voulons vous faire part des conséquences immédiates de cette décision pour la PPS.

#### Le plus important en un coup d'oeil

- Votre avoir de vieillesse n'est pas touché
- Votre rente mensuelle n'est pas touchée
- Les pertes actuelles sont compensées par la réserve de fluctuation de valeur
- La performance mensuelle et l'estimation du degré de couverture sont publiées sur notre Homepage

#### Réserve de fluctuation de valeur

La réévaluation du franc suisse que cette décision de la Banque Nationale a provoquée a conduit à une dévaluation des placements en devises. A court terme, seuls les obligations suisses et les immobiliers sont restés épargnés. Après une correction prononcée au début, depuis lors, les marchés se ressaisissent à nouveau.

C'est exactement dans le but de pouvoir amortir de tels événements que les Caisses de pensions ont l'obligation, durant les bonnes périodes, de constituer des réserves de fluctuation de valeur afin que les avoirs de vieillesse et les prestations de rentes soient garantis.

Les réserves de fluctuation de valeur s'élevaient au 31 décembre 2014 à environ 15.4%, respectivement à CHF 103 mio. A fin janvier 2015, ces réserves ont reculé à 12.3%, ce qui correspond à CHF 82 mio. Avec cela, les réserves de fluctuation de valeur de la PPS sont encore toujours bien dotées. Nous devons cependant continuer de les constituer jusqu'à ce qu'elles aient atteint la valeur cible de 18.3%.

#### Quelles catégories de placement sont touchées et dans quelle mesure ?

A mi-janvier, comme tous les investisseurs, la PPS a subi des pertes de valeurs sur ses placements de fortune. Ce sont des pertes comptables qui, pour le moment, n'existent que sur le papier. Ce n'est que lorsque nous vendons des placements et si leur valeur, au moment de la vente, est encore toujours inférieure à celle qu'ils avaient avant la libération qu'une perte effective se produit. Puisque la PPS investit à long terme et qu'elle n'a pas besoin de liquidités dans un proche avenir, nous pourrions profiter de la normalisation espérée des cours des devises et des cours des papiers valeurs.

De nos placements, les actions ainsi que les placements en devises ont subi des pertes de valeurs. A fin janvier, la perte de valeur comptable qui s'est produite se monte à 2.54%, respectivement à CHF 19.5 mio.

Nos protections contre le risque de change des devises en USD et en yen ont contribué à amortir les pertes de valeurs.

**Votre avoir de vieillesse, respectivement votre rente mensuelle ne sont pas mis en danger**

Votre avoir de vieillesse n'a pas subi de perte. L'état de votre avoir de vieillesse personnel est indiqué sur l'attestation d'assurance au 1er janvier 2015 annexée. Vous trouvez des explications au sujet du certificat au verso du certificat. Si vous avez des questions au sujet de votre attestation d'assurance, veuillez composer le numéro de téléphone imprimé sur votre attestation.

Egalement les rentes courantes de nos bénéficiaires de rentes ne sont pas touchées. Elles continueront d'être versées mensuellement sur votre compte avec le même montant que jusqu'à présent.

**Quelle est la suite ?**

Le Conseil de fondation et le comité de placement suivront activement l'évolution des marchés de placement. Dans l'immédiat, la PPS maintient sa stratégie de placement. Les prochaines réunions de ces commissions auront lieu en mars et en mai et la situation sera alors à nouveau examinée. En cas de nécessité, des mesures seront décidées. Nous vous en informerons en mai.

Sur notre Homepage '[www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch)', sous 'Performance', vous trouvez toujours l'actuel degré de couverture mis à jour mensuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Pour le Conseil de fondation de la PPS**



Peter Graf  
*Président*



Markus Staudenmaier  
*Gérant*